

## Énoncés en matière de gouvernance

### Révisé le 14 décembre 2023

#### Préambule

La Fondation Kaleido (« la Fondation ») est un organisme à but non lucratif constitué en 1964 dont la mission s'énonce comme suit : Faciliter l'atteinte du plein potentiel de chaque enfant en l'accompagnant dans son parcours pour inventer la société de demain.

Elle est le promoteur des plans de bourses d'études émis par les Plans Collectifs REEFLEX, UNIVERSITAS et INDIVIDUEL et les Plans IDEO+ PRUDENT, IDEO+ ÉVOLUTIF et IDEO+ RESPONSABLE (les «Plans»).

Dans le cadre d'une convention intervenue le 15 novembre 1985 et reformulée le 2 mars 2022, la Fondation a nommé sa filiale Kaleido Croissance inc. (« KCI ») comme gérant exclusif de ses affaires et distributeur exclusif de ses produits d'épargne-études.

Depuis 2010, KCI agit comme gestionnaire de fonds d'investissement des produits d'épargne-études promus par la Fondation.

La Fondation et KCI se font un devoir de respecter l'ensemble des normes législatives et réglementaires en matière de gouvernance et s'assurent d'adhérer aux meilleures pratiques prévalant dans l'industrie.

Le comité ressources humaines et gouvernance de KCI a recommandé l'adoption des « Énoncés en matière de gouvernance » à la Fondation et à KCI.

La proximité entre la Fondation et KCI ainsi que la similitude des règles de gouvernance de chacune d'elles ont permis d'élaborer un document unique des énoncés en matière de gouvernance.

#### **Membres de la Fondation**

Toute personne qui s'intéresse au développement de l'éducation au Canada et qui adhère à la mission de la Fondation peut être membre de la Fondation, dans la mesure où sa demande d'admission est acceptée par le conseil d'administration de la Fondation.

#### **Composition du conseil d'administration de la Fondation**

Le conseil d'administration de la Fondation est composé de onze (11) administrateurs. Les personnes suivantes siègent actuellement au conseil d'administration de la Fondation : Mmes Isabelle Gosselin, Isabelle Grenier, Paule-Anne Morin et Geneviève Verrier ainsi que MM. Albert Caponi, Michel Després, François Ducharme, Michel Jalbert, François Lavoie (président), Jacques Topping et Christian Trudeau. La présidente et cheffe de la direction de KCI est Isabelle Grenier, membre de son conseil d'administration. Le mandat d'un (1) an de chacun des administrateurs est renouvelable annuellement pour une durée n'excédant pas dix (10) ans.

Le conseil d'administration de la Fondation est d'avis qu'aucun administrateur actuellement en poste n'a d'intérêts dans la Fondation ou KCI, ni de relations d'affaires avec l'une ou l'autre qui, compte tenu des politiques adoptées et normes en matière de gestion des conflits d'intérêts, soient ou pourraient être raisonnablement perçus comme susceptibles de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Fondation et des Plans.

#### **Composition du conseil d'administration de KCI**

Le conseil d'administration de KCI est composé d'un maximum de onze (11) administrateurs. Les personnes suivantes siègent actuellement au conseil d'administration de KCI : Mmes Isabelle Gosselin, Isabelle Grenier, Paule-Anne Morin et Geneviève Verrier ainsi que MM. Albert Caponi, Michel Després, François Ducharme, Michel Jalbert, François Lavoie (président), Jacques Topping et Christian Trudeau. La présidente et cheffe de la direction de KCI est membre du conseil d'administration. Le mandat d'un (1) an de chacun des administrateurs est renouvelable annuellement pour une durée n'excédant pas dix (10) ans.

## **Quorum**

Pour que le quorum soit atteint lors d'une réunion de l'un ou l'autre des conseils d'administration, plus de 50 % des membres doivent être présents. En cas d'égalité des voix, le président a un droit de vote prépondérant.

## **Procédure de recrutement et de nomination des administrateurs**

La procédure de recrutement et de nomination des administrateurs adoptée par le comité de ressources humaines et gouvernance de KCI sert de guide pour déterminer la composition du conseil d'administration de la Fondation et de KCI. Le comité de ressources humaines et gouvernance examine les compétences des candidats éventuels et apprécie la pertinence de leur apport en prenant en considération la composition du conseil et les compétences des candidats qui pourraient s'avérer complémentaires.

## **Indépendance des administrateurs**

La majorité des membres du conseil d'administration de la Fondation et de KCI et les membres des comités sont indépendants, au sens défini par les articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le comité ressources humaines et gouvernance évalue régulièrement l'indépendance des administrateurs à l'aide des renseignements fournis annuellement par une déclaration écrite divulguant ses liens d'affaires avec la Fondation ou KCI, leur nature et leurs coûts. Le conseil d'administration de la Fondation revoit ensuite au besoin l'évaluation d'indépendance faite par le comité de ressources humaines et gouvernance.

Afin de faciliter les discussions franches et ouvertes, il est prévu que les membres indépendants du conseil d'administration de la Fondation et de KCI ainsi que les membres des comités se réunissent en l'absence des membres de la direction, à chacune des réunions.

Le conseil d'administration de KCI s'assure que les fonctions de président du Conseil et de président et chef de la direction soient distinctes.

## **Rôle et responsabilité du président du conseil**

Tant le président du conseil de la Fondation que le président du conseil de KCI sont gardiens de la mission et des valeurs communes de leur organisation respective. Ils voient à la préparation et au bon fonctionnement des conseils. Ils guident les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions pour permettre une prise de décision judicieuse en matière de stratégie et de politique et s'assurent qu'une surveillance adéquate des activités de l'organisation soit exercée.

## **Rôle et responsabilité de la présidente et cheffe de la direction**

La présidente et cheffe de la direction de KCI relève du conseil d'administration de cette dernière. Elle a la responsabilité de l'administration courante de la société et elle assume les fonctions que lui délègue le conseil.

## **Mandat du conseil d'administration de la Fondation**

La protection de la mission de la Fondation est la principale responsabilité de son conseil d'administration. Pour ce faire :

1. il détermine des orientations stratégiques;
2. il s'assure que KCI adopte et réalise un plan stratégique qui les respecte;
3. il surveille la gestion et l'administration des affaires de la Fondation et des Plans;
4. il établit des politiques et des procédures ainsi que des mécanismes de divulgation dans le but de protéger les souscripteurs, les bénéficiaires des Plans ainsi que les actifs investis.

### Mandat du conseil d'administration de KCI

Le conseil d'administration de KCI a comme principale responsabilité la surveillance des activités exercées par KCI en tant que courtier en plans de bourses d'études, placeur et gestionnaire des Plans. Pour ce faire :

1. il veille au respect des orientations stratégiques déterminées par la Fondation; et
2. il s'assure de la viabilité, de la bonne gestion financière et du développement à long terme de KCI.

### Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Fondation et de KCI

À la suite des recommandations du comité de ressources humaines et gouvernance de KCI, le conseil d'administration de la Fondation ainsi que le conseil d'administration de KCI ont adopté un Code d'éthique et de déontologie que doivent respecter les administrateurs.

Les règles prévues au Code s'ajoutent aux obligations qui incombent aux administrateurs en vertu des lois et règlements régissant la Fondation ou KCI, selon le cas, et édictées par les organismes de réglementation.

Le Code d'éthique et de déontologie est disponible sur demande en communiquant avec le service à la clientèle à [info@kaleido.ca](mailto:info@kaleido.ca) ou en téléphonant au 1-877-410-REEE.

### Orientation des nouveaux administrateurs

Le comité de ressources humaines et gouvernance supervise l'orientation des nouveaux administrateurs afin qu'ils saisissent pleinement la nature et le fonctionnement de l'organisation et comprennent bien les attentes en lien avec leurs nouvelles fonctions.

Les nouveaux administrateurs rencontrent certains membres de la haute direction de KCI afin de discuter de la mission, de la structure organisationnelle et des activités de la Fondation et de KCI.

### Évaluation du conseil d'administration de la Fondation et de KCI et de leurs membres

Les conseils et les administrateurs sont régulièrement évalués par leurs membres et leurs pairs, selon le cas.

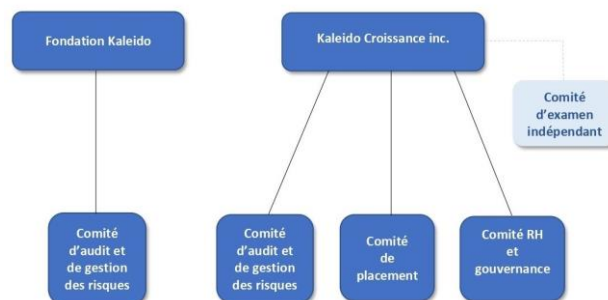
L'évaluation des conseils permet aux administrateurs d'exprimer leur opinion sur l'efficacité des conseils. L'évaluation individuelle des administrateurs permet à ceux-ci d'exprimer leur opinion sur la contribution de chaque administrateur aux différents conseils. Les processus d'évaluation sont administrés par le comité de ressources humaines et gouvernance de KCI et la compilation des résultats est effectuée par son secrétaire général.

### Mise à niveau continue des administrateurs

Les administrateurs assistent périodiquement à des présentations visant à les tenir au fait des changements au sein de KCI et des exigences liées aux normes législatives et réglementaires auxquelles elle est assujettie.

### Description des comités du conseil d'administration de la Fondation et de KCI et leur mandat respectif

ORGANIGRAMME GOUVERNANCE



**Description du comité du conseil  
d'administration de la Fondation et de son  
mandat**

**Mandat et composition du comité d'audit et de  
gestion des risques de la Fondation**

Le comité d'audit et de gestion des risques est mandaté par le conseil d'administration de la Fondation. Il veille à l'intégrité de l'information financière relative à la Fondation et aux Plans. Il représente la Fondation auprès des auditeurs externes. Il supervise aussi la gestion des risques de la Fondation.

Le comité d'audit et de gestion des risques est actuellement composé de Mme Paule-Anne Morin, MM. Albert Caponi (président), François Ducharme et Christian Trudeau, tous des administrateurs externes, non liés et indépendants.

**Description des comités du conseil  
d'administration de KCI et leur mandat  
respectif**

**Mandat et composition du comité d'audit et de  
gestion des risques de KCI**

Le comité d'audit et de gestion des risques de KCI est mandaté par le conseil d'administration de KCI. Il veille à l'intégrité de l'information financière relative à KCI. Il représente KCI auprès des auditeurs externes et il supervise aussi la gestion des risques de KCI.

Le comité d'audit et de gestion des risques de KCI est actuellement composé de Mme Paule-Anne Morin, MM. Albert Caponi (président), François Ducharme et Christian Trudeau, tous des administrateurs externes, non liés et indépendants.

**Mandat et composition du comité de  
placement**

Le comité de placement est mandaté par le conseil d'administration de KCI afin de voir à l'élaboration des politiques de placement relatives aux Plans.

Le comité de placement est responsable de recommander à KCI la nomination ou, au besoin, la révocation d'un gestionnaire de portefeuille et d'en évaluer la performance. Le comité surveille la mise en œuvre de la Politique de placement dans l'intérêt des souscripteurs et des bénéficiaires des Plans.

Le comité de placement est actuellement composé de Mme Geneviève Verrier, M. Michel Jalbert (président) et M. François Lavoie. Tous les administrateurs sont externes, non liés et indépendants.

**Mandat et composition du comité des  
ressources humaines et de la gouvernance**

Le comité ressources humaines et gouvernance est mandaté par le conseil d'administration de KCI. Il veille à la qualité des structures et des mécanismes de gouvernance ; il fait les recommandations appropriées à cet égard. Il assure une vigie de la gouvernance de KCI et de la Fondation. Il est à l'affût des tendances quant aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Il est également mandaté pour examiner les politiques, pratiques et structures organisationnelles en matière de ressources humaines et de rémunération de Kaleido Croissance.

Le comité ressources humaines et gouvernance recommande à chacun des conseils d'administration de la Fondation et de KCI la rémunération de leurs administrateurs respectifs selon les responsabilités qui leur incombent et les risques qu'ils assument sans compromettre l'indépendance d'un administrateur. Tout administrateur membre de la direction n'est pas rémunéré pour le travail effectué dans le cadre des réunions des conseils et comités.

Le comité ressources humaines et gouvernance de KCI est actuellement composé de Mmes Isabelle Gosselin, Geneviève Verrier (présidente), ainsi que MM. Michel Després, François Lavoie et Jacques Topping. Les administrateurs siégeant sur le comité sont externes, non liés et indépendants.

### **Description et composition du comité d'examen indépendant du fonds d'investissement**

Le comité d'examen indépendant examine toute question qui lui est soumise par KCI relativement à un conflit d'intérêts actuel ou potentiel ou à toute situation pouvant être perçue comme telle. Il remet au conseil de KCI sa décision ou émet une instruction permanente conformément aux dispositions du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le comité d'examen indépendant a le pouvoir d'engager un conseiller externe pour toute affaire relative à son mandat. Le comité peut aussi communiquer directement avec l'Autorité des marchés financiers sur toute question.

Ce comité est présentement composé de Mme Nicole Bilodeau, M. Jacques Jobin et M. Pierre Lapointe (président) qui se déclarent tous indépendants de la Fondation et de KCI.

### **Indemnisation**

La Fondation doit indemniser tout administrateur et dirigeant à l'égard de toute procédure civile, pénale, administrative, d'enquête ou de toute autre nature dont il fait l'objet en raison de sa qualité d'administrateur ou dirigeant, notamment :

1. d'une somme payée dans le cadre d'une transaction ou en exécution d'un jugement;
2. des frais et dépenses raisonnablement engagés par cette personne pour assurer sa défense.

Pour que ces sommes soient remboursées à l'administrateur ou au dirigeant, celui-ci doit démontrer qu'il respecte les conditions suivantes :

- Il doit avoir agi avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Fondation, de KCI et des Plans.

- Il n'existait pas de motif raisonnable de croire que sa conduite était illégale ou fautive.

### **Assurance responsabilité**

La Fondation maintient une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants de même que pour elle-même visant toute perte à l'égard de laquelle elle pourrait être tenue ou autorisée, en vertu de la loi, d'indemniser ses administrateurs. Cette police d'assurance couvre également KCI de même que ses administrateurs et dirigeants et les membres du comité d'examen indépendant.

### **Nomination des auditeurs**

Les auditeurs de la Fondation, des Plans et de KCI sont présentement Deloitte, comptables professionnels agréés, de Québec. Les auditeurs de la Fondation et des Plans sont nommés par les membres de la Fondation alors que les auditeurs de KCI sont nommés par son actionnaire unique, la Fondation.

### **Approbation par les administrateurs**

Les administrateurs de la Fondation et de KCI ont approuvé le contenu des présents Énoncés en matière de gouvernance.